



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

## Compte-rendu de la commission de suivi de site de l'Ecarpière à Gétigné Vendredi 18 janvier 2022 à 14h30

**Président :** M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique

### Participants :

Secrétaire général - préfecture 44	Pascal OTHEGUY
Cheffe de pôle ICPE -Bureau des procédures environnementales et foncières – préfecture 44	Marianne KRAEMER
Inspectrice de l'environnement au SRNT - DREAL	Amel MELLOUK
Cheffe de la division des risques naturels, hydrauliques et sous-sols - DREAL	Sarah LAHMADI
DDTM 44	Hélène GROLLIER
ORANO MINING	Olivier MASSET Alex ALLAIRE Nicolas DE RAMBUTEAU (NEOEN) Ronan LEAL (NEOEN)
Mairie de Gétigné	François GUILLOT Alice RIGALLEAU
Mairie de Saint-Crespin-sur-Moine	Philippe BACLE
Association Moine et Sèvre pour l'avenir	Jean-Marie PASQUEREAU Marie-France GAUTHIER Raymond POIRIER
COGEMA	Bernard COVEZ
Mairie de Vertou	Juliette LE COULM

### Absents excusés :

- la préfecture du Maine-et-Loire,
- l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,
- l'EPTB de la Sèvre Nantaise

- le président du SDAOC Muscadet
- l'INAO
- l'ASN
- SCOT et Pays du Vignoble Nantais

M. Pascal OTHÉGUY souhaite la bienvenue aux membres de la commission de suivi de site et donne lecture de l'ordre du jour.

## **Ordre du jour**

Introduction

- 1 – Approbation du compte-rendu du 15/01/21
- 2 – Servitudes d'utilité publique
- 3 - Projet photovoltaïque
- 4 - Nouvelle station traitement des eaux et transfert IHS
- 5 - Suites incendie 2020
- 6 – Surveillance environnementale
- 7 - Autres actualité du site et points divers

## **Introduction**

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique.

En raison de la crise sanitaire, cette réunion est réalisée en visioconférence.

## **I – Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

L'association Moine et Sèvre pour l'avenir souhaiteraient que les documents de séance soit transmis plus en amont de la réunion.

## **II – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

(cf diaporama joint)

La DREAL présente les évolutions concernant ce sujet. Un arrêté préfectoral a été signé le 3 mars 2021. Il en ressort 5 types de servitude : (p 4)

- Type 1 : interdiction d'usage des sols,
- Type 2 : interdiction relative à la construction,
- Type 3 : interdiction de prélèvements de matériaux,
- Type 4 : interdiction de tous affouillements, tranchées, sondages avec une exception pour l'entretien du site et le projet photovoltaïque dans une limite de 30 cm de profondeur,
- Type 5 : interdiction d'usage des eaux.

Cet arrêté abroge les restrictions d'usage de l'arrêté d'autorisation du site ICPE.

Un arrêté préfectoral complémentaire a également été signé le 3 mars 2021 pour l'installation du parc photovoltaïque.

Cet arrêté précise : (p 9 à 13)

- la zone d'implantation de 9 ha située dans la zone sud de stockage.
- les règles d'implantation
- les règles de protection incendie : mesures prises suite incendie août 2020, en lien avec le SDIS 44.
- les règles de protection de la couverture de stockage
- le renforcement des suivis radiologique et environnemental
- le démontage des installations

L'association Moine et Sèvre rappelle leur opposition aux affouillements concernant la pose des capteurs hors sol et incite à privilégier les travaux en aérien autant que possible afin préserver la couverture.

La DREAL, l'exploitant et NEOEN précisent que les fouilles effectuées devront être justifiées et contrôlées. NEOEN indique que des longuerines seront posées sur la zone de stockage sans affouillement.

### **III – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

(Cf diaporama joint)

NEOEN présente les avancées du projet de parc photovoltaïque. Le projet, initié en 2013, a obtenu la délivrance du permis de construire en septembre 2021. NEOEN cite les exemples de plusieurs sites en cours dont Levraux où les longuerines sont installées avec des coffrages directement au sol, sans affouillement. Les projets réalisés en 2022 permettront un retour d'expérience pour le futur parc de l'Ecarpière.

Il explique que suite à l'obtention du permis de construire, un permis de construire modificatif va être déposé. Il portera sur 2 points :

- recul de 15 m vis à vis de la crête de digue,
- modification du poste de livraison de 7 m par rapport à la D60.

Concernant le calendrier : l'accord du raccordement est attendu pour juillet – lancement consultation EPCN (Bouygues/Eiffages/Vinci), un appel d'offre sera lancé fin janvier pour un contrat l'été prochain.

Le début de chantier est prévu pour le 2ème semestre 2022 pour une mise en service en 2023.

L'Association Moine et Sèvre cite la parution d'un article dans le journal Ouest-France de septembre qui propose des visites de site aux scolaires. L'association s'interroge sur la dangerosité de cette pratique compte-tenu des taux de radiation présents sur le site.

Orano répond que la surveillance radiologique du personnel ne montre pas d'impact sur le personnel qui travaille en permanence sur le site (les taux de radiation sont régulièrement contrôlés et ils sont inférieurs aux seuils entraînant un classement pour les travailleurs) et qu'en conséquence, il n'y a pas d'impact pour un groupe de visiteurs qui n'y passerait que quelques heures. L'exploitant est favorable aux visites des scolaires qui permettent une meilleure compréhension de cette activité.

Par ailleurs, il précise qu'ils n'ont pas été associés à la rédaction de l'article paru dans Ouest-France.

L'association Moine et Sèvre rappelle que l'association « La maison du mineur et des énergies à Saint-Crespin » proposait déjà des actions pédagogiques sans visite sur le site et qu'elle ne souhaite pas la banalisation de ce site ICPE par des visites scolaires.

### **IV – Transfert de l'installation hydraulique de sécurité de l'Ecarpière (IHS)**

La DREAL explique que l'exploitant Orano a demandé le transfert de l'installation de traitement des eaux minières du site de l'Ecarpière en tant qu'une installation hydraulique de sécurité (IHS).

La réglementation prévoit la possibilité d'un transfert de l'IHS aux collectivités territoriales ou aux EPCI. En l'absence de repreneur, l'exploitant peut demander le transfert de l'installation à l'État dont le suivi est assuré par le Département de Prévention et de Sécurité Minière (DPSM).

A ce jour, la demande de l'exploitant est refusée car la procédure de transfert ne peut être initiée tant que les eaux minières et les eaux de l'ICPE sont traitées au sein de la même installation. Orano s'engage à mettre en place une nouvelle station de traitement des eaux de l'ICPE.

L'association Moine et Sèvre demande des informations sur la réglementation appliquée dans le cas présent.

La DREAL répond que l'exploitant demande le transfert à l'État comme cela est autorisé dans le cadre du code minier. Une demande de compléments est en cours sur le porter à connaissance déposé par Orano.

L'association Moine et Sèvre s'interroge sur les normes de rejet qui seront appliquées à la station de traitement des eaux minières, une fois les flux séparés. La DREAL répond que les normes de rejet de la station de traitement des eaux minières resteront celles définies actuellement.

Orano indique qu'une station de traitement des eaux d'essorage de l'ICPE a été construite entre octobre 2020 et novembre 2021. Des essais sont en cours mais le traitement séparé des eaux n'est pas encore au point. Une autre demande de transfert est prévue pour 2023.

## **V – Suite incendie du 4/08/20**

Les prélèvements effectués après l'incendie n'ont pas montré de valeurs anormales. (p 43). L'ensemble des résultats ont été transmis aux membres de la CSS avec le rapport d'inspection du 25 octobre 2021.

Les taux élevés relevés sur les végétaux calcinés ne sont pas liés à l'incendie mais sont dus aux prélèvements mélangés avec le sol.

Orano présente le retour d'expérience de l'incendie d'août 2020. Photosol a mis en place une bande coupe feu entre la centrale photovoltaïque et la station de traitement des eaux de l'ICPE. Une visite du site ICPE est prévue avec le SDIS44 et les élus de Gétigné afin de prendre connaissance des lieux. L'enquête de gendarmerie est toujours en cours et ne permet pas de connaître l'origine de l'incendie.

L'association Moine et Sèvre demande s'ils peuvent être associée à cette visite avec les élus.

Orano et le Maire de Gétigné n'y sont pas opposés.

Orano précise que des visites du site sont possibles et qu'une visite dédiée peut être organisée pour l'association.

Le maire de Gétigné demande un point sur l'entretien du site et sur l'existence ou non d'un protocole d'entretien.

Orano répond que Photosol a repris en main l'entretien et le suivi du site conformément aux attentes. Au sein de Photosol, un changement de management a eu lieu, ce qui a permis l'amélioration de la qualité du travail.

Il n'existe pas de protocole, il s'agit d'un bail contenant des clauses d'entretien et de suivi. Une vigilance est apportée sur le rappel des obligations et le respect du bail.

## **VI – Surveillance environnementale**

La surveillance environnementale est encadrée par l'arrêté du 30 novembre 1995 modifié.

Orano présente les analyses chiffrées des différents domaines :

- l'eau de la mine souterraine : valeurs stables en comparaison avec la moyenne décennale
- l'eau d'essorage des résidus : valeurs stables
- l'eau rejetée après traitement : rejet en baisse impacté par phénomènes de pluviométrie, valeurs stables mais moins bien répartis sur l'année. Taux d'uranium en hausse car non traité. Pas de dépassement des prescriptions des arrêtés préfectoraux.

L'association Moine et Sèvre demande pourquoi l'uranium n'est pas un minimum traité.

Orano répond que le processus actuel ne vise pas à traiter l'uranium. Le nouveau traitement devrait permettre un meilleur abattement de l'uranium mais pas en totalité.

- les eaux de ruissellement : point de vigilance sur le fer qui est en hausse impacté par des facteurs météorologiques.
- l'eau de la Moine : impact négligeable du rejet et impact des facteurs météorologiques
- l'eau de la mine ciel ouvert du Tail : état en évolution libre, aucune activité
- l'eau des puits fermiers : valeurs stables

- les sédiments de la Moine : valeurs en hausse en aval en raison du contexte géologique, impact négligeable du rejet sur les sédiments de la Moine.- les végétaux aquatiques de la Moine : taux en hausse en aval mais valeurs faibles, impact négligeable du rejet sur les végétaux aquatiques de la Moine.
- la surveillance de l'air :
- la surveillance de l'air sur site : valeurs en hausse constatées sur le site minier par rapport au site ICPE
- la surveillance de l'air dans les villages : valeurs stables
- suivi de la chaîne alimentaire : augmentation de la Dose Efficace Annuelle Ajoutée (DEAA) dans les stations situées en fond de vallée qui sont d'origine naturelle (radon).
- surveillance de l'ICPE : La couverture fera l'objet d'un suivi visuel régulier et d'un suivi topographique annuel. Les digues de stockage font l'objet d'un suivi et d'un entretien réguliers. Pas d'anomalie constatée lors de la dernière visite d'expertise réalisée fin 2020.

## **VII – Actualité du site**

La DREAL présente les conclusions du rapport d'inspection du 25 octobre 2021 suite à l'incendie du 4 août 2020.

Les déchets de canalisation ont été vérifiés, ils présentent un faible taux d'activité radioactive (déchets de très faible activité) et vont être évacués vers le centre de l'ANDRA. Pas de remarques sur la surveillance environnementale post-accidentelle. Il est à noter un problème d'alimentation des batteries des dosimètres de site, l'exploitant a mis en place des panneaux solaires pour prévenir des défauts d'alimentation. Concernant l'entretien du site, une bande de propreté entre le parc photovoltaïque et l'ICPE a été mise en place et l'entretien de la végétation côté ICPE et sur le stockage a bien été effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, le président conclut la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.

Nantes, le 23 mars 2022

**Le Président,**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY